



Comité Technique de réseau de la DGAC du 8 novembre 2021

Fiche de présentation – Point n° 3

Cartographie des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées de la DGAC

Projet d'arrêté portant création de comités sociaux d'administration et de formations spécialisées à la direction générale de l'aviation civile

Projet de décision portant création de comités sociaux d'administration spéciaux et des formations spécialisées des directions et services au sein de la direction des services de la navigation aérienne

Projet de décision portant création de comités sociaux d'administration spéciaux au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile

Projet de décision portant création de comités sociaux d'administration et de formations spécialisées au sein de l'Ecole nationale de l'aviation civile (pour information)

La cartographie des comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées instituées en application des dispositions du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat est réalisée dans la perspective du prochain renouvellement des instances qui prendra effet en 2023.

L'architecture proposée, qui a fait l'objet d'un dialogue social préalable au présent CT-R, est très proche de celle actuellement en place à la DGAC.

Les évolutions concernent :

- La création de FS au sein de CSA pour des structures où il n'existait pas à l'heure actuelle de CHSCT (effet du seuil de 200 agents prévu à l'article 9 du décret 2020-1427, en application de l'article 15 de la loi 84-16) : soit pour la DSAC, la DSNA et la DO

- L'absence de FS (le CSA traitant alors des questions hygiène et sécurité en son sein, et avec les experts concernés, conformément à l'article 75 du décret 2020-1427) pour des structures disposant actuellement en propre ou en commun avec d'autres entités de CHSCT : soit pour les DSAC/IR, le CESNAC et le SIA, le SNA/OI, la DAC/NC et le SEAC/WF
- La création d'un CSA avec sa FS pour l'ensemble des centres ENAC (à l'exception de Toulouse), ainsi qu'une FS de partie de service concernant le centre de Castelnaudary, en lieu et place de CT pour chacun des centres ENAC.
- Les projets de textes prévoient en outre le nombre de représentants titulaires et suppléants pour chaque instance, fixés soit en référence aux dispositions prévues aux articles 14 et 16 du décret 2020-1427, soit lorsque ce nombre est fixé librement, par analogie avec la composition des instances actuelles.

Ces textes constitutifs devront être ultérieurement complétés de la part des effectifs femmes/hommes au sein de chacune des instances élues (date de référence : 01/01/2022 – date limite de communication aux partenaires sociaux et aux personnels : 31/03/2022).